

Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'objet « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye »

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 11 octobre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad hoc chargée d'examiner le projet d'entente intercommunale s'est réunie, le 11 octobre, de 18h00 à 19h10, dans la composition suivante :

Philippe CRETEGNY, PLR
Yan GIROUD, PSIG, Président de la commission
Sébastien HALOUZE-LAMY, VER
Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA, LCVL, Rapportrice
Jean Michel PIGUET, PSIG
Christophe PORTE, VER
Olivera Gironi, PLR

Préalablement à la séance, M. Yan Giroud, Président de la Commission, nous informe que Madame Aylin Sari, commissaire, et Madame Aurélie Barbey, suppléante, sont toutes deux excusées. Joint par téléphone, le président du Bureau communique au Président de la commission ad hoc que le Bureau a été informé et ce dernier donne son accord pour que Mme Olivera Gironi siège dans cette commission. Les membres de la commission ad hoc acceptent la présence de Mme Gironi à l'unanimité.

Le président de la commission ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Madame la Municipale Rebecca Joly ainsi qu'à Monsieur Diego Marine, chef de service Travaux publics (voirie, routes, assainissement, services industriels) et Mobilité.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Madame la Municipale Rebecca JOLY rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Cadre général du préavis

L'objet de ce préavis est la validation d'une entente intercommunale en vue de la réalisation de la Galerie de Broye. Cet acte administratif est nécessaire à la poursuite du projet d'étude et de réalisation de cette infrastructure.

Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'objet « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye »

Ce préavis a déjà été présenté aux membres de la commissions ad hoc en juillet. Pour cette séance, cette commission a été reconduite quasi dans la même composition.

Pour la création d'une entente, la loi prévoit de soumettre en consultation à une commission ad hoc qui rapporte ses remarques à la Municipalité. La Municipalité informe la commission de la suite donnée à ses prises de position dans le cadre du processus d'adoption du projet par les municipalités des communes impliquées. A ce stade, le projet est soumis aux conseils communaux de ces dernières et celui-ci ne peut plus être amendé.

Les enjeux relatifs à la construction de cette galerie ont été présentés à la commission le 12 juillet 2022 ainsi qu'aux conseillers communaux de Prilly avant la séance du Conseil du 26 septembre 2022. Les communes de Renens, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery, ont siégé ensemble puis séparément pour faire des recommandations.

Lausanne a effectué son travail de son côté. Ils ne voulaient pas modifier leur processus de commissions. En effet, Lausanne met une toute petite partie de ses eaux dans cette galerie. Ce projet les concerne relativement peu. En revanche, Lausanne est concernée par la Chamberonne. Cette partie de restitution des eaux sera renaturée et une île sera créée. Ce projet de renaturation est intimement lié au projet de la Galerie de Broye, mais sera réalisé séparément. A contrario, Prilly n'est pas concernée par la partie du projet concernant la Chamberonne, ni financièrement ni au niveau décisionnel.

Les remarques des commissaires de Prilly ainsi que celles des autres commissions sont résumées au point 3.2 du présent préavis.

Les travaux préparatoires de cette convention intercommunale ont été réalisés en commun avec les représentants des communes et ceux des Cantons. En effet, cette entente devra ensuite être validée par le Canton. Ce partenaire a été intégré très tôt dans le processus pour éviter de nombreux aller-retour.

La majorité des remarques d'ordre formel a été retenue, exceptée la proposition d'introduire une révision de la clé de répartition pour l'entretien après plusieurs années. Il a été longuement discuté s'il fallait modifier cet article 20 ou s'il valait mieux rester dans l'esprit de rédiger une nouvelle entente intercommunale pour l'entretien de la galerie après sa réalisation. La majorité a choisi de convenir de mettre un terme à cette entente à la suite de la réalisation de la galerie. Des règles ont été définies au cas où un accord pour cette nouvelle convention ne serait pas conclu tout de suite.

État des lieux du projet

En 2015, la Municipalité avait demandé un crédit d'étude au Conseil communal tout comme les autres communes. Ce crédit d'étude est, à ce jour, dépassé d'environ Fr 4'500.-. Une annonce du dépassement a été faite au Conseil communal ce printemps. Des subventions ont été reçues, par ailleurs. La phase d'étude n'est pas encore terminée. La Municipalité viendra devant le Conseil pour régulariser cette situation avec la demande d'un crédit complémentaire.

Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'objet « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye »

Pour avancer sur la préparation du crédit d'ouvrage, il est nécessaire que cette entente intercommunale soit signée. Pour mettre à l'enquête publique, il faut que les aspects administratifs soient réglés et que la convention soit adoptée par tous les Conseils communaux. C'est aussi un prérequis pour lancer l'appel d'offres. Les Municipalités souhaitent établir la demande de crédit d'ouvrage sur la base de soumissions entrées.

Nous sommes sur un projet de 34 millions et donc sur un marché public international ; ce qui rend la procédure plus longue. La mise à l'enquête publique et l'appel d'offres international seront lancés en parallèle pour l'obtention du crédit d'ouvrage. Pour mémoire, les deux tiers environs de ce montant seront pris en charge par le Canton et la Confédération, le tiers restant étant à charge des communes partenaires proportionnellement à leur utilisation de la galerie.

Pour donner suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Un-e commissaire explique ne pas avoir compris le concept d'une deuxième convention.

Une fois la galerie construite une seconde convention sera établie pour régir les questions d'entretien. La convention actuelle prévoit de nombreux points relatifs au pilotage du projet qui ne seront, par la suite, plus nécessaires. La durée de vie de cet ouvrage est d'un siècle. Il faudra donc pouvoir actualiser les répartitions de coûts en fonction des évolutions démographiques et constructives. Il faudra au terme de la construction trouver une clé de répartition de coûts différente qui corresponde à l'usage par chaque commune de la galerie.

Ce projet a été présenté avant le Conseil communal du 26 septembre par le bureau chargé de mener les études. Un-e commissaire déplore la faible présence de conseillers lors de cette présentation qui était très claire.

Par rapport au bureau en charge de mener les études depuis 8 ans, la Municipale précise que pour nommer la direction des travaux pour la construction, nous devons passer par un appel d'offre publique.

Un commissaire demande si cette galerie est bien prévue pour l'évacuation des eaux claires.

Le chef de service confirme que ce projet fera aussi avancer le projet de mise en eaux claires de tout le versant du ruisseau de Broye qui est déjà prêt. Un tiers du réseau sera en vrai séparatif.

Par conséquent, est-ce que ces travaux auront un impact financier par rapport à la diminution de l'évacuation du volume de nos eaux au niveau de la STEP ?

La clé de répartition pour le financement de la STEP se base sur la mise en séparatif des parcelles mais pas sur la structure du réseau. Ce projet n'aura pas d'impact sur cet aspect au niveau financier.

L'amélioration de la structure du réseau communal a un impact sur les aspects écologiques, mais l'aspect économique ne sera pas amélioré. Cet ouvrage va nous permettre de sortir les eaux claires de la STEP. Pour le ruisseau de Broye immédiatement. Pour le bassin Galicien, le réseau devra aussi être construit. Pour le Galicien, on investit dans l'autre sens. Nous allons construire, en premier lieu, l'infrastructure publique avant d'amener les eaux claires au fur et à mesure ; ce qui donnera plus de sens à la mise en séparatif des parcelles par leur propriétaire.

Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'objet « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye »

En 2023, dans un an environ, les municipalités présenteront une demande de crédit d'ouvrage auprès des conseils communaux, une fois les offres entrées. A la suite de l'obtention du permis de construire, la durée des travaux devrait être d'environ 2 ans. Si tout va bien, fin 2026, la galerie devrait être mise en service. Par rapport aux délais, nous disposons d'une marge de 3 ans. En effet, nous sommes liés à un EMPD cantonal pour l'obtention des subsides. Voté en 2019, sa validité est de 10 ans. Ce projet doit, par conséquent, être terminé en 2029.

Est-ce qu'il n'y a pas d'autres moyens d'amener les eaux claires dans le lac ?

Aujourd'hui, nous utilisons un réseau d'eau préexistant. Le ruisseau de Broye et le Galicien sont tous deux enterrés. Nous avons fait des galeries avec des égouts pour amener nos eaux à la STEP. Avec ce projet, nous essayons de garder les ruisseaux en eaux claires pour les amener directement au lac et d'amener les réseaux d'égouts vers la STEP.

La loi sur la protection des eaux de 1991 exige l'évacuation des eaux par des collecteurs distincts en fonction de leur qualité. Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) a été établi en 2013. Pour un commissaire, cette démarche de mise en œuvre du séparatif lui paraît lente. La mise en séparatif est une loi fédérale qui s'applique pour toute construction nouvelle ou pour des rénovations. Aucun délai n'est prévu dans la loi. Nous avons la responsabilité de la mettre en œuvre.

Les travaux sont d'une grande importance car notre commune n'a pas un accès direct au lac. Actuellement, nous sommes encore bénéficiaires de mesures incitatives. Nous recevons des subventions de la Confédération et du Canton. L'autorité de surveillance est le Canton. Ce dernier suit la bonne exécution du PGEE tel que validé.

Dans le titre original, il n'est pas question du Galicien. Est-ce que cela a été décidé ultérieurement d'ajouter le Galicien ?

Le Galicien est intégré dans le projet depuis le PGEE de 2013. Au départ, le périmètre de l'étude n'impliquait pas le Galicien. La Municipalité va devoir venir avec une demande de crédit d'étude pour réaliser la part prillérane relative à ce projet, soit pour les raccordements prillérans à cette galerie. Dans l'étude initiale, cette partie n'avait pas été prévue.

La convention précise comment les 6 communes s'organisent pour réaliser ce projet de construction. Chaque commune doit amener ses eaux dans la galerie. Les 10 à 11 millions d'investissements pour Prilly comprennent 4 millions pour la construction de la galerie et environ 6 millions pour les raccordements à celle-ci. En 2015, le crédit d'étude demandait des moyens financiers uniquement pour les études de la galerie. En revanche, les raccordements figurent au plan d'investissements du PGEE. Il n'y pas de subvention pour cette partie-là. De plus, il faudra avoir construit cette partie avant la construction de la galerie pour arriver au bon endroit. Les travaux devront être réalisés en parallèle. Les travaux seront très probablement réalisés par la même entreprise.

Comment allez-vous intégrer cette notion dans l'appel d'offres ?

Comme pour les BHNS, Il y aura un préavis intercommunal puis il y aura les opportunités par commune qui seront intégrées dans le même appel d'offres international ; ce qui permet d'avoir un seul prestataire.

Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'objet « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye »

C'est le réseau structurant, ici on ne parle que du raccordement principal de la commune. Nous ne parlons pas des raccordements communaux qui vont devoir être réalisés, ni des raccordements privés.

Est-ce qu'il y aura des subventions pour les propriétaires privés ?

Cette partie n'est pas subventionnée. La loi ne prévoit pas de subventionnement.

Est-ce que la commune pourrait en prévoir ?

La Commune ne prévoit pas de subventionnement de ces travaux dans son PGEE. Il n'y a pas de commune qui subventionne ce type de travaux. Le propriétaire privé doit aller jusqu'au collecteur public. A Prilly, il est d'usage de construire les attentes jusqu'en limite de parcelle. En effet, cette pratique permet d'éviter une réouverture de la route quelques mois après la pose de son revêtement.

Concernant le BAMO, il avait été demandé de décrire plus précisément ses compétences.

Ce point a été discuté entre les municipaux. Il a été convenu qu'une explication serait donnée dans le préavis ; ce qui a été omis. Le chef de service communique à la commission que les compétences du BAMO sont clairement décrites dans la norme SIA 103. Son rôle est totalement univoque. Le BAMO est un secrétariat spécialisé. Celui-ci n'a aucun pouvoir. Il fait le lien, sans pouvoir de décision. Il met en forme les questions et fait des propositions de réponse. Il apporte une assistance au maître d'ouvrage.

Avant de prendre congé, Madame la Municipale tient à s'excuser pour le problème technique qui est survenu. Le mail avec le préavis en pièce jointe, envoyé le vendredi 30 septembre 2022, n'est jamais parvenu à ses destinataires. Les commissaires ont reçu le préavis à 16h00 le 11 octobre, soit quelques heures avant de siéger. Le report de la tenue de la commission aurait pu être demandé ; ce qui n'a pas été le cas.

En fait, il y a eu peu de remarques remises aux Municipalités. Seul Lausanne et Prilly ont fait des propositions. A ce stade du processus, cette convention ne peut plus être amendée.

Le préavis d'étude sera présenté au début du printemps 2023. Le crédit cadre intercommunal sera d'environ 50 millions. A l'interne, nous n'avons pas la capacité de mener à bien ce type de projets. Prilly dispose d'un petit bureau technique.

Le PGEE comprend un échancier qui a une valeur indicative. Les réalisations se font en fonction du plan d'investissements et des possibilités financières. De plus, nous sommes une commune dense. Nous ne pouvons pas ouvrir plus d'axes routiers en même temps.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Madame la Municipale et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

3. Délibérations

Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'objet « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye »

Un commissaire relève que lors de la séance du 12 juillet, à la suite de la présentation qui réunissait la majorité des autres communes concernées, les membres de la commission ont proposés plusieurs amendements qui ont été soumis à la Municipalité. A ce stade du processus, les commissaires peuvent soit accepter ou refuser le présent préavis, mais ne peuvent plus y apporter d'amendement.

La discussion de la commission porte ensuite sur les éventuelles conséquences d'un refus. Si notre Conseil refuse cette convention, nous serons exclus du groupe des communes qui construira cette infrastructure. Nous ne pourrions pas participer aux décisions. Cependant, comme nous serons amenés à utiliser cette galerie, les communes qui ont investi dans ce projet nous factureront cette prestation de service au tarif qu'il leur siéra.

Un commissaire relève que ce projet de galerie nous permettra surtout d'amener des « eaux claires » qui, en réalité, ne sont pas si propre directement dans le lac, sans que ces eaux ne soit traitées. Cette mesure permet de décharger la STEP et, par conséquent, de prolonger sa durée de vie.

Cette infrastructure donne du sens à l'obligation qu'ont les propriétaires de mettre leur réseau en séparatif lors de nouvelles constructions ou d'importantes rénovations.

Plusieurs commissaires mettent en avant les difficultés que peuvent rencontrer les propriétaires face aux frais élevés d'une mise en séparatif ainsi qu'au délai de paiement qui est très court. Certains propriétaires retraités ne peuvent plus accéder à un prêt. Est-ce que Prilly pourrait subventionner certaines situations ? Est-ce qu'elle en aurait le droit ? Les commissaires conviennent de questionner la Municipalité lors de la séance du Conseil communal.

Si ce préavis devait être refusé, alors les communes partenaires n'obtiendraient pas le subventionnement de la Confédération et du Canton qui correspond au 2/3 du coût de la Galerie. Si on attend pour la réalisation de ce projet, l'entier sera à la charge des communes.

Ce projet coûte à Prilly 4 millions et environ 5 à 6 millions pour les raccordements complémentaires. Si un commissaire estimait pouvoir reporter sa réalisation ou du moins une partie de celle-ci, en raison de la nécessité de respecter les délais pour avoir la garantie d'être subventionné, un report de cet investissement ne semble pas possible.

Pour une fois, ce qui n'est pas coutume ces derniers mois, les travaux seront réalisés en sous-sol, à environ 30 mètres. Il n'y aura pas de nuisances en termes de vibrations en surface et d'impact sur le trafic.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h10.

Rapport de la Commission chargée de l'examen de l'objet « Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye »

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 12-2022
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter la Convention intercommunale relative à l'étude et à la réalisation de la galerie de Broye.

Au nom de la commission :

Yan Giroud
Président

Sylvie Krattinger Boudjelta
Rapporteuse